

**INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**Du 11 juillet au 31 juillet**  
**4, résidence Thérèse Maguin**

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),  
Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 37.1 et R 233.1 du Code de la Route,  
Vu la demande formulée le 22 juin 2023 par SUEZ EAU FRANCE (Indre), 101 bis, rue Charles Michels à ISSOUDUN (36100),  
Considérant que les travaux de réparation de branchement eau nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans l'impasse menant aux maisons de la résidence Thérèse Maguin, aux abords du chantier,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- a) La circulation sera interdite à tous véhicules,
- b) Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier,
- c) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux, soit 1 journée, entre le 11 et le 31 juillet 2023 de 7 h à 18 h 00

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par SUEZ.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

**Article 5 :**

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,  
Monsieur le Maire de Reuilly,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à SUEZ
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

*P/0* Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le 27 juin 2023



A Reuilly, 27 juin 2023

*P/0* Le Maire, *le 1<sup>er</sup>* adjoint par délégation  
Yves GUESNARD *Michel BRISSET*

